

"Consultation publique - Diffusion et promotion de la musique Wallonie-Bruxelles et de langue française en radio"

Identité du répondant : DH Radio

1. Comment appréciez-vous la question de l'horaire de diffusion pour les titres éligibles aux quotas ?

On doit laisser le libre choix à l'éditeur.

2. Trouvez-vous le système actuel satisfaisant ou, alternativement, trouveriez-vous opportun d'adopter de nouveaux quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire ou d'adapter les quotas actuels en fonction de ce critère ? Pourquoi ?

OUI, il faut garder le système actuel.

3. Si oui, décrivez à quoi ressembleraient les quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire, de titres issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de titres de langue française.

La chanson de langue française s'adapte mieux à certaines plages horaires. Certaines plages horaires permettent d'élargir le spectre de la programmation « francophone » et de « sortir » d'une programmation trop répétitive. Idem pour les titres émanant de la FWB.

4. Si non, quelle autre solution proposeriez-vous pour décourager la diffusion à des heures de moins grande écoute des titres éligibles aux quotas ?

/

5. Comment appréciez-vous la question du jour de diffusion des titres éligibles aux quotas ? (différence entre la semaine et le week-end)

Cela doit rester au libre choix de l'éditeur. C'est lui qui doit choisir ou non, s'il veut différencier de manière significative ou non, les jours de la semaine et le week-end.

6. Trouveriez-vous opportun d'adopter de nouveaux quotas relatifs à la diffusion pendant le week-end ? Pourquoi ?

Non (cfr. Question 5)

7. Si oui, décrivez à quoi ressembleraient les quotas relatifs à la diffusion pendant le week-end de titres issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de titres de langue française.

/

8. Trouvez-vous cette manière de qualifier les artistes récents adéquate (ceux dont le premier album remonte à un an avant leur diffusion) ? Si non, pourquoi ? Quelle autre définition trouveriez-vous plus adaptée ?

Non, cela doit être en fonction de l'écho que pourrait avoir cette production. Un album peut être produit et distribué, et n'avoir du succès que quelques années plus

tard. Un même artiste peut être considéré comme nouvel artiste à des moments différents, en fonction de l'éditeur.

9. Selon vous, quels rapports devraient entretenir les radios (publiques et privées) avec les artistes récents ?

Le rapport doit être personnel, en fonction du format musical, titres golds ou titres actuels.

10. Devraient-elles leur accorder une place plus importante et pourquoi ?

Pour pouvoir lui donner plus de place, il faudrait que la production musicale des labels soit suffisante, ce qui est loin d'être le cas.

11. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des artistes et pourquoi ?

Oui, cela permettra de mieux promouvoir les nouveaux artistes. La valeur supplémentaire d'un nouvel artiste permettra, entre autre, de compenser le manque de production musicale des labels. Ce qui n'empêche le besoin d'avoir plus de productions musicales. Il ne faut pas pour autant, réduire la valeur d'un artiste confirmé.

12. Quel devrait être ce quota, en considérant les objectifs parallèles de protection de la liberté éditoriale de la radio et de soutien à la création musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Il devrait être de 50% supérieur à un artiste confirmé.

13. Trouvez-vous cette manière de qualifier les œuvres récentes adéquate (celles dont la création remonte à un an maximum avant leur diffusion) ? Si non, pourquoi ? Quelle autre manière trouveriez-vous adaptée ?

Non, idem que la question 8. Qu'il s'agisse d'un artiste ou d'une œuvre, c'est la même chose.

14. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des œuvres ? Pourquoi ?

Oui si les œuvres récentes ont plus de valeur que les anciennes.

15. Quel devrait être ce quota, en considérant les objectifs parallèles de protection de la liberté éditoriale de la radio et de soutien à la création musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

50% de plus que les œuvres « anciennes ».

16. Seriez-vous plus favorable à la promotion des artistes récents ou des œuvres récentes ou à une combinaison des deux ? Pourquoi ?

Une combinaison des 2 car 1 artiste pourrait n'avoir qu'une seule œuvre.

17. Des obligations spécifiques aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ? Les radios associatives et d'expression devraient-elles jouer un rôle spécifique en la matière ?

Oui, c'est le rôle du service public d'assumer la promotion du paysage culturel de la FWB. Les radios associatives doivent rester cohérentes avec leur format musical. C'est donc un choix de l'éditeur.

18. Pensez-vous que des formes alternatives de promotion des artistes émergents devraient être envisagées, et si oui lesquelles ?

Oui, la FWB doit mettre en place, de manière visible, une plate-forme multi-médias permettant de découvrir tous les nouveaux artistes. Quelque soit le genre musical afin d'être ouvert à tous les formats musicaux des éditeurs.

19. Quelle est votre appréciation quant à l'intensité de la concentration des titres dans la programmation en radio ? Est-elle nuisible à la diversité ou à la promotion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans quelle mesure ?

Non, ce n'est pas nuisible à la diversité. Les éditeurs, en fonction de leur format musical, diffusent les artistes que leur public apprécie.

20. Trouveriez-vous pertinent de réguler la concentration des musiques et des artistes en général ? Pourquoi ?

Il serait plus pertinent de réguler la production musicale. Car sans production musicale, pas d'artistes et donc pas de choix.

21. Trouveriez-vous pertinent de réguler la concentration des musiques et artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des artistes chantant en français ? Pourquoi ?

Idem question 20

22. Si oui, quelles modifications ou quels apports au système actuel de quotas imaginez-vous ?

/

23. Des approches spécifiques aux radios privées et aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ? Les radios associatives et d'expression devraient-elles jouer un rôle spécifique en la matière ?

Oui. Le service public doit être un espace de culture permanent. Les radios associatives ont, en fonction de leur format musical, un rôle de « découvreurs » à jouer.

24. Reste-t-il pertinent de soutenir par le mécanisme du quota les différentes fonctions de la chaîne de valeur musicale (compositeur, artiste-interprète, producteur) ?

Oui, l'important est de promouvoir les talents de la FWB, quelque soit sa fonction dans l'œuvre.

25. Faut-il maintenir la fonction de « compositeur » telle quelle ou faire usage d'une qualification plus large (ex : auteur-compositeur) ?

Oui

26. Serait-il opportun d'exclure les œuvres qui entrent dans le quota d'œuvres issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais du producteur ? Ou alternativement, faudrait-il pondérer ce critère dans l'appréciation des quotas ?

Non, il ne faut pas exclure ces œuvres ni les pondérer dans l'appréciation des quotas.

27. Serait-il opportun d'exclure ou, si techniquement réalisable, de pondérer le critère du producteur, dans le cas d'une captation d'artistes internationaux en studio par une radio, qui en devient la productrice ? Ces œuvres ne pourraient-elles pas être valorisées par ailleurs, sachant qu'elles le sont déjà en termes de production propre ?

Oui, ce type de captation (artistes internationaux) se fait au détriment des quotas reprenant eux des artistes ou œuvres de la FWB.

28. En ce qui concerne des titres programmés individuellement, comment et jusqu'à quel degré faut-il prendre en considération le remixage et l'adaptation de titres internationaux par différents intervenants (DJ, radios, artistes) de la Fédération Wallonie –Bruxelles ?

La même valeur qu'un artiste ou une œuvre de la FWB.

29. En ce qui concerne les sets de DJ de longue durée, trouvez-vous la prise en considération actuelle du deejaying satisfaisante ou trouvez-vous opportun de la modifier ? Si oui, dans quel sens ? Cette particularité propre à certaines radios ne pourrait-elle pas être valorisée d'une autre manière ?

La valeur d'un set DJ, émanant de la FWB, devrait avoir une valeur supplémentaire à celle d'aujourd'hui, soit l'équivalent d'1 œuvre de la FWB pour 1 heure de set.

30. Trouveriez-vous pertinent d'utiliser le format de la radio pour améliorer le dispositif des quotas ? Pourquoi ?

Oui, cela permettra à la loi de s'adapter à l'offre existante.

31. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

On doit considérer le service public comme un critère de profil de radio, et le privé, comme un autre. Idem pour les radios associatives ou d'expression. Chaque profil doit avoir ses propres obligations en terme de quota, en tenant en compte du format musical de l'éditeur.

32. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant les morceaux en langue française ?

Le critère principal est son format musical (AC, Hit, classique, jazz, talk, country, ... La production, en langue française, n'est pas la même en fonction de ces formats musicaux.

33. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant la rotation des titres ?

Le format musical est aussi primordial. Une radio gold n'aura pas la même rotation qu'une radio Hit.

34. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant la nouveauté des artistes et titres diffusés ?

Le critère c'est le format musical : gold, hit, classique, jazz, talk, ...

35. Ces critères influenceraient-ils ces taux positivement ou négativement ? Pourquoi ? Comment pourraient être équilibrées les dérogations aux quotas selon les profils des radios ?

/

36. Des obligations spécifiques aux radios privées et aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ?

Oui, complètement.

37. Faut-il supprimer totalement ou partiellement le système des quotas pour les radios indépendantes ? Expliquez éventuellement votre position.

Les radios indépendantes doivent avoir le même cahier des charges que les réseaux privés, en terme de quota sauf en cas de profil particulier.

49. Comment évaluez-vous l'impact de la consommation musicale en ligne sur les secteurs de la radio et de la diffusion musicale ?

Il s'agit de vrais et sérieux concurrents pour les radios. Actuellement que sur la partie musicale mais demain cela pourrait s'étendre à la partie contenu et infos.

50. Pouvez-vous communiquer et commenter des exemples de bonnes pratiques en FWB en matière de plateforme musicale et d'expérience de distribution d'œuvres musicales en ligne, outre les services cités ci-dessous déjà déclarés au CSA ?

Non

Conclusion

Le service public doit avoir une vraie mission de mise en lumière des artistes et œuvres de la FWB et de langue française.

Le secteur du disque a aussi un rôle à jouer et pas des moindres.

Pour atteindre un quota, quel qu'il soit, il faut imposer à la production musicale, au minimum l'équivalent de ce quota, dans tous les genres musicaux : rap, soul, pop, rock, jazz, world, ...

Cela permettra, aux éditeurs, d'avoir un vivier suffisant afin de mettre en avant les artistes et œuvres de la FWB ou de langue française.
Cela permettra aussi d'avoir une plus grande variété d'artistes et œuvres diffusés dans les différents formats musicaux des éditeurs.